L'**investissement durable** désigne tout investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition qu'il ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet de l'investissement appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse aucune liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.

ANNEXE II

Modèle de publication d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Global Investment Grade Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 5493002EQQLOB9HNG162

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental : ___%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, même s'il n'a pas pour objectif l'investissement durable, il comptera au moins ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	X Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissement durables

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont sont atteintes les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut l'atténuation du changement climatique et soutient les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Le Compartiment s'efforce aussi d'éviter d'investir dans certaines activités susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des personnes par l'application d'exclusions contraignantes. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Carbone – Intensité de carbone de Scope 1&2
  - Statut global de conformité au Pacte mondial de l'ONU
  - Filtres d'exclusion ESG – voir « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-dessous pour des informations plus détaillées concernant les exclusions.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet

- ***En quoi les investissements durables que le produit financier compte réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social d'investissement durable ?***

Sans objet

Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

En quoi les investissements durables sont-ils alignés sur les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme Détails :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux aspects environnementaux, sociaux et aux salariés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption active et passive.

Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Non

À la date du présent Prospectus, le Conseiller en Investissement par délégation tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de durabilité :

Principale incidence négative	Comment la PIN est-elle prise en considération ?
Émissions de GES	Filtres d'exclusion
Empreinte carbone	Filtres d'exclusion
Intensité de GES des entreprise en portefeuille	Filtres d'exclusion
Expositions à des entreprises actives dans les combustibles fossiles	Filtres d'exclusion
Violation du Pacte mondial et des directives de l'OCDE	Filtres d'exclusion
Exposition aux armes controversées	Filtres d'exclusion

Voir les communications du Fonds relatives au SFDR sur le site https://www.janushenderson.com/en-gb/adviser/eu-sfdr-global-investment-grade-bond-fund/ pour des informations plus détaillées concernant l'approche adoptée actuellement et les PIN prises en considération.

Le Compartiment publiera des informations sur la manière dont il a tenu compte des PIN dans son rapport périodique.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement poursuivie par ce produit financier ?

Ce Compartiment recherche un revenu global et un potentiel de croissance du capital en s'exposant aux obligations investment grade. Il est recommandé aux investisseurs de lire la présente section en conjonction avec la stratégie d'investissement du Compartiment (telle que présentée dans le supplément relatif au Compartiment à la section « Objectifs et politiques d'investissement »).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-dessous sont mis en œuvre sous la forme de filtres d'exclusion, intégrés au module de conformité du système de gestion des ordres du Conseiller en investissement par délégation en faisant appel en permanence à un/des fournisseur(s) de données tiers.

Les filtres d'exclusion sont mis en œuvre avant et après les opérations, ce qui permet au Conseiller en investissement par délégation de bloquer toute opération proposée sur un titre exclu et de déceler toute modification du statut des positions lors des mises à jour périodiques des données de tiers.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Conseiller en Investissement par délégation applique des critères pour exclure les investissements directs dans les entreprises émettrices en fonction de leur implication dans certaines activités. Plus précisément, les émetteurs sont exclus s'ils tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumeux, du pétrole et du gaz arctiques, de l'extraction de charbon thermique, du tabac ou du divertissement pour adultes. Les émetteurs sont également exclus s'ils sont réputés ne pas avoir respecté les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

Le Compartiment applique également la Politique générale d'exclusion, qui couvre également les armes controversées, de la manière décrite à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

Le Conseiller en Investissement par Délégation peut inclure dans le Compartiment des positions qui, sur la base de données ou de filtres provenant de tiers, semblent ne pas répondre aux critères ci-dessus, lorsqu'il estime que les données provenant de tiers sont insuffisantes ou inexactes.

Aux fins de la doctrine la plus récente de l'AMF, l'analyse ou la notation extra-financière est supérieure à :

a. 90 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « développé », les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « investment grade » et la dette souveraine émise par des pays développés ;

b. 75 % pour les actions émises par des entreprises de grande capitalisation dont le siège social se situe dans un pays « émergent », les actions émises par des entreprises de petite ou moyenne capitalisation, les titres de créance et instruments du marché monétaire possédant une notation de crédit « haut rendement » et la dette souveraine émise par des pays « émergents » ;

Les investisseurs doivent noter qu'un indice spécifique n'est pas désigné comme référence pour établir si le Compartiment respecte les caractéristiques environnementales promues.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe aucun taux minimum engagé.

Les pratiques de **bonne gouvernance** portent principalement sur la qualité des structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- ***Quelle est la politique en matière d'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?***

Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance selon l'évaluation du Conseiller en Investissement par délégation.

Les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires sont évaluées avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite, conformément à la Politique de Durabilité (la « Politique »).

Cette Politique définit les normes minimales par rapport auxquelles les entreprises bénéficiaires seront évaluées et contrôlées par le Conseiller en Investissement par délégation avant d'effectuer un investissement, puis régulièrement. Ces normes peuvent porter sur différents sujets, parmi lesquels les structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La Politique est disponible à l'adresse **www.janushenderson.com/esg-governance.**

Par ailleurs, le Conseiller en Investissement par délégation est signataire des Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UNPRI). En tant que signataire, il s'engage à ce que les pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires soient évaluées également du point de vue des principes UNPRI avant d'effectuer un investissement, puis périodiquement par la suite.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80 % des investissements du produit financier servent à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les investissements restants sont utilisés à des fins de couverture ou sont des espèces détenues à titre de liquidités accessoires. Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des actifs titrisés, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs.

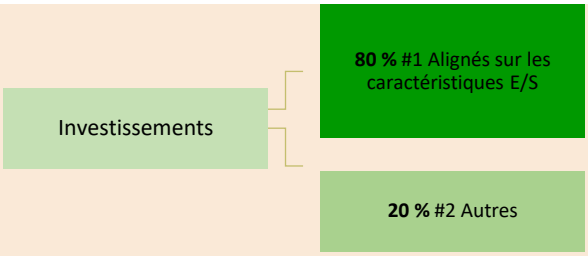

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier servant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produits financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***En quoi l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment utilise des dérivés afin de s'exposer aux émetteurs qui restent dans l'univers d'investissement après l'application des critères d'exclusion décrits dans notre réponse à la question *« Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».*

sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental mais qui **ne tiennent pas compte des critères** de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimum les investissements durables poursuivant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Il est prévu que la proportion d'investissements du Compartiment alignés sur la taxonomie soit de 0 %. La taxonomie de l'UE fournit un cadre ambitieux pour déterminer la durabilité environnementale des activités économiques, mais elle ne couvre pas tous les secteurs économiques ni tous les objectifs environnementaux. Le Conseiller en Investissement par délégation utilise sa propre méthodologie pour déterminer si les investissements sélectionnés pour le Compartiment promeuvent des caractéristiques environnementales conformément aux règles du SFDR.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?

	Oui :
	Liées aux gaz fossiles
	Liées à l'énergie nucléaire
X	Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- le **chiffre d'affaires**, représentant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- les **dépenses d'investissement** (CapEx), montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**** Aux fins de ces graphiques, le terme « obligations souveraines » couvre toutes les expositions souveraines***

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre

- ***Quelle est la part minimum d'investissements dans des activités de transition ou habilitantes ?***

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la proportion minimum d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

***Quels sont les investissements repris sous* « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces, des investissements dans des émetteurs souverains, des actifs titrisés, des dérivés à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille ou des dérivés à des fins d'investissement autres que ceux utilisés pour acquérir une exposition aux émetteurs directs. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet.

- ***Comment la conformité de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-elle assurée en permanence ?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général de l'ensemble du marché ?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet.

Où trouver davantage d'informations propres au produit en ligne ?

De plus amples informations propres au produit sont disponibles à l'adresse **https://www.janushenderson.com/en-gb/adviser/eu-sfdr-global-investment-grade-bond-fund/.**

De plus amples informations sur la manière dont Janus Henderson aborde la question de l'ESG, y compris la «Politique d'investissement ESG» de Janus Henderson, sont disponibles sur **www.janushenderson.com/esg-governance.**